



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 24 Mars 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune.

La convocation du 17 Mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Février 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Compte de Gestion Budget Forêt 2022
4. Compte Administratif Budget Forêt 2022
5. Affectation des résultats budget Forêt
6. Compte de Gestion Budget Eau Assainissement 2022
7. Compte Administratif Budget Eau Assainissement 2022
8. Compte de Gestion Budget Commune 2022
9. Compte Administratif Budget Commune 2022
10. Affectation des résultats Budget Commune
11. Demande de subvention - création de la rue Alice Viot
12. Exercice du droit de préférence de la Commune - Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 1017
13. Vente d'une parcelle de terrain chemin du Caron
14. Vente des parcelles cadastrées section C n°3567 et C n°3427
15. Avancements de grade 2023
16. Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences
17. Adhésions de plusieurs communes à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
18. Adhésions de plusieurs communes à la compétence à la carte n°2 « Entretien » du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
19. Adhésion – substitution de la CCHV aux communes et EPCI membres du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
20. Adhésion – extension de périmètre concernant la CCGHV au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
21. Retrait d'une commune du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BERNAGE Michel (à MAURICE David), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), DAESCHLER Laetitia (à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (à JACOB Christophe), MOREIRA Jorge (à STACH René).

Sont absents : BATOZ Antoine, BLAISE Martine, DURIEZ Frédéric, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, VINCENT Marie-Christine.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16 – le quorum est atteint
Procurations : 5
Nombre de votants : 21 (sauf pour les Comptes Administratifs 20)

Madame SOMARE Christelle est élue secrétaire de séance.

Pour mémoire :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. La mission consiste à actualiser les orientations proposées en 2015 sur l'aménagement du centre bourg, un examen des perspectives et des enjeux d'aménagement, une estimation sommaire du coût d'objectif global de l'opération, un accompagnement technique dans la définition et l'organisation de la procédure de sélection du maître d'œuvre. Le montant de la mission s'élève à 2 490 € (soit 50 % du coût réel de l'intervention).

n°20230324-020 Finances locales - Décisions budgétaires (7.1) Compte de Gestion Budget Forêt 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Forêt dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du Budget Forêt dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n°20230324-021 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Compte Administratif Budget Forêt 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Budget de la Forêt, dressé par Monsieur THOMAS Frédéric, Maire :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2022, qui s'établit ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	- 6 600,15 €	/	12 551,29 €	5 951,14€
Fonctionnement	73 061,22 €	16 850,15 €	53 748,49 €	108 959,56 €
Total	66 461,07 €	16 850,15 €	65 299,78 €	114 910,70 €

n°20230324-022 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Affectation des résultats Budget Forêt

Sur proposition de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022 du Budget de la Forêt, en adoptant le compte administratif ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 108 959,56 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 5 951,14 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 29 000 €
- en recettes pour un montant de 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 23 048,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du Budget Forêt de la façon suivante :

- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 23 048,86 €
- Ligne R001 – Résultat d'investissement reporté 5 951,14 €
- Ligne R002 - Résultat de fonctionnement reporté 85 910,70 €

n°20230324-023 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Compte de Gestion Budget Eau-Assainissement 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du service de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n°20230324-024 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Compte Administratif Budget Eau-Assainissement 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement, dressé par Monsieur THOMAS Frédéric, Maire :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2022, qui s'établit ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	+ 165 719,80 €	0 €	+ 298 075,07 €	463 794,87 €
Exploitation	+ 162 050,28 €	0 €	+ 4 325,10 €	166 375,38 €
Total	+ 327 770,08 €	0 €	+ 302 400,17 €	630 170,25 €

Arrivée de Monsieur Jorge MOREIRA à 19 h 10

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 17 – le quorum est atteint
Procurations : 4
Nombre de votants : 21 (sauf pour les Comptes Administratifs 20)

n°20230324-025 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Compte de Gestion Budget Commune 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget de la Commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du Budget de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n°20230324-026 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Compte Administratif Budget Commune 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune, dressé par Monsieur THOMAS Frédéric, Maire :

- **APPROUVE**, le Compte Administratif 2022, qui s'établit ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
Investissement	-272 975,29 €	/	834 149,68 €	561 174,39 €
Fonctionnement	1 101 822,62 €	866 721,05 €	411 339,50 €	646 441,07 €
Total	828 847,33 €	866 721,05 €	1 245 489,18 €	1 207 615,46 €

n°20230324-027 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Affectation des résultats budget Commune

Sur proposition de Madame Régine GUYOT, Adjointe,
Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022 du Budget de la Commune, en adoptant le compte administratif de ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	646 441,07 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de	561 174,39 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	803 525,83 €
- en recettes pour un montant de	78 346,95 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 164 004,49 €.

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022 du service de l'eau-assainissement, en adoptant le compte administratif ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de	166 375,38 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de	463 794,87 €

Il convient de reprendre au budget de la Commune les résultats du Budget Eau Assainissement.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du Budget de la Commune de la façon suivante :

• Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	164 004,49 €
• Ligne R001 – Résultat d'investissement reporté	1 024 969,26 €
• Ligne R002 - Résultat de fonctionnement reporté	648 811,96 €

n°20230324-028 Finances locales - Subventions (7.5) Demande de subvention - création de la rue Alice Virot

Vu la décision du 15 juillet 2022 relative à la signature d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement d'une voie d'accès au nouvel Ehpad, situé sur la Commune,

Considérant que la Commune a demandé au pétitionnaire du permis de construire de faire réaliser, pour son propre compte et sous son contrôle, l'aménagement d'une voie d'accès au nouvel établissement conformément aux dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique et dans les conditions fixées ci-après,

Considérant que la voie sera située pour partie sur les terrains appartenant à la Commune et pour autre partie sur les terrains appartenant au fond de dotation « Notre maison » mis à disposition de l'association « Mémoires et Perspectives »,

Vu l'estimation des travaux qui s'élève à 294 297,29 € HT soit 353 156,74 € TTC répartis comme suit : 192 976,83 € HT soit 231 572,19 € TTC pour la partie voirie et eaux pluviales, 41 584,60 € HT soit 49 901,52 € TTC pour la partie assainissement, 33 351,47 € HT soit 40 021,77 € TTC pour les travaux d'eau potable et 26 384,39 € HT soit 31 661,26 € pour l'éclairage public.

Considérant que la compétence eau-assainissement est désormais attribuée à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, et que l'éclairage public a été délégué au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le projet présenté,

- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

Pour mémoire :

Vente d'une parcelle de terrain chemin du Caron

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier émanant des exploitants de ladite parcelle. Un rendez-vous leur sera donné. Le sujet est ajourné et reporté à une date ultérieure.

n°20230324-029 Domaine et patrimoine - Acquisitions (3.1)

Exercice du droit de préférence de la Commune - Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 1017

Par courrier en date du 16 décembre 2022, Maître BELLINI a informé la commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée section C n° 1017 située lieudit « Champ de la Chanvre », d'une contenance de 24 a 60 ca, au prix de 500 €. Cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 500 € ;
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique ;
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels le bois vendu est ou pourrait être assujettis ;
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par droit de préférence pour un prix inférieur à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Considérant que la volonté d'exercer le droit de préférence sur cette vente a été notifiée à Maître Bellini, par courrier du 6 février 2023,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dette et restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'exercer son droit de préférence et d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1017 située lieudit « Champ de la Chanvre », d'une contenance de 24 a 60 ca, pour un montant de 500 €,
 - **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
 - **Dit** que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,
 - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à liquider et mandater aux différents articles suivants du budget de la Forêt 2023, les sommes correspondantes aux différents travaux et

différentes acquisitions : le total étant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de la Forêt de l'année précédente (10 179,76 € dépenses réelles 2022) :

Section d'investissement

Article 2117 Bois et Forêts + 800 €

n°20230324-030 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2) Vente des parcelles cadastrées section C n° 3567 et C n° 3427

Vu la proposition reçue de la SAS Camping Pré Vologne sise 12, rue du Pré Dixi à GRANGES-AUMONTZEY, d'acquérir le bâtiment et le terrain cadastrés section C n°3567 et C n°3427, pour un montant de 35 000 € auquel il convient d'ajouter les frais de bornage et d'acte notarié,

Considérant que la société envisage de créer des emplacements camping-car 24 h sur 24 permanent et un accueil avec espace bien être, détente esprit nature ouvert à l'année,

Considérant que le bâtiment est actuellement mis à disposition de l'association Amitiés et Loisirs (une convention avait été signée le 7 mars 1973 pour une durée de 99 ans),

Considérant que l'association a accepté de changer de local cet hiver suite au coût de fonctionnement du bâtiment, ainsi qu'aux travaux d'investissement à prévoir notamment pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à la SAS Camping Pré Vologne sise 12, rue du Pré Dixi à Granges-Aumontzey, le bâtiment et le terrain cadastrés section C n° 3567 et C n°3427, pour un montant de 35 000 €,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20230324-031 Fonction Publique - Personnel titulaires ou stagiaires de la F.P.T. (4.1)

Avancements de grade 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade pour l'année 2023,

Vu les lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 01/05/2023 :

- Fermeture de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

n°20230324-032 Fonction publique - Autres catégories de personnels (4.4) Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Vu la délibération du 29 Octobre 2021 n° 20211029_133 relative à la création d'un poste d'agent d'entretien, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu la délibération du 30 Septembre 2022 n° 20220930_139 relative au renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

• **Décide** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des locaux
- Début du contrat : 1^{er} mai 2023
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

n°20230324-033 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) Adhésions de plusieurs communes à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Les Communes de AMEUVELLE, BELMONT SUR VAIR, LIRONCOURT, MALAINCOURT, RELANGES, RUPT SUR MOSELLE et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour les adhésions des communes de AMEUEVELLE, BELMONT SUR VAIR, LIRONCOURT, MALAINCOURT, RELANGES, RUPT SUR MOSELLE et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

n°20230324-034 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Adhésions de plusieurs communes à la compétence à la carte n°2 « Entretien » du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Les Communes de AMEUEVELLE, MALAINCOURT, RELANGES et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour les adhésions des communes de AMEUEVELLE, MALAINCOURT, RELANGES et SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, à la compétence à la carte n°2 « Entretien » du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

n°20230324-035 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Adhésion – substitution de la CCHV aux communes et EPCI membres du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Hautes Vosges dispose de la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 1er janvier 2023. 12 Communes étaient adhérentes au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif à titre individuel et 2 communes via le SIA La Bresse-Cornimont.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a délibéré le 25 janvier 2023 afin de :

- solliciter son adhésion au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif pour les 3 compétences (compétence obligatoire contrôle, et les 2 compétences à la carte « réhabilitation » et « entretien »),
- nommer les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif pour les 3 compétences (compétence obligatoire contrôle, et les 2 compétences à la carte « réhabilitation » et « entretien »).

n°20230324-036 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Adhésion – extension de périmètre concernant la CCGHV au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges dispose de la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 1^{er} janvier 2023. 7 Communes étaient adhérentes au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif à titre individuel (Champdray, Le Tholy, Xonrupt-Longemer, Liézey, Rehaupal, Le Valtin et Granges-Aumontzey). L'adhésion de la Commune de GERARDMER n'a pas été prononcée par la Préfecture : leur compétence Assainissement Non Collectif a été transférée à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges avant la fin du délai de 3 mois de consultation suivant la délibération du SDANC. Le comité syndical du SDANC avait approuvé l'adhésion par délibération en date du 11 octobre 2022.

La CCGHV a délibéré le 18 janvier 2023 pour solliciter son adhésion au SDANC pour l'ensemble des compétences (contrôle, réhabilitation et entretien), et demander l'extension du périmètre d'intervention du SDANC à la commune de GERARDMER également, pour que le SDANC puisse intervenir sur l'ensemble des communes de la CCGHV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à l'extension du périmètre d'intervention du SDANC à la Commune de GERARDMER, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Se prononce POUR** l'adhésion de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges aux 3 compétences (compétence obligatoire contrôle, et les 2 compétences à la carte « réhabilitation » et « entretien ») du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

n°20230324-037 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Retrait d'une commune du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Syndical du souhait de retrait de la Commune de MAXEY SUR MEUSE du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges et fait lecture du courrier de Monsieur le Maire de la Commune de MAXEY SUR MEUSE.

La Commune de MAXEY SUR MEUSE a un projet concret d'assainissement collectif et souhaite assurer un dispositif d'assainissement non collectif de proximité avec un SPANC communal faisant appel à un prestataire pour la réalisation des contrôles.

Le Conseil Syndical du SDANC s'est prononcé favorablement sur cette demande de retrait. Toutefois, pour que la décision soit définitive, les collectivités adhérentes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour le retrait de la Commune de MAXEY SUR MEUSE du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Informations diverses :

- Retrait d'un emploi d'enseignant au sein de l'école primaire et d'un emploi de remplaçant
- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte de sang du 27 février 2023
- Un arrêté relatif aux déjections canines sera pris prochainement. Il sera transmis aux services compétents pour exécution et verbalisation si nécessaire.
- Le chemin du Caron et la rue des Champs Perdrix vont être limités à 30 km/h afin d'assurer la sécurité des usagers
- Le concert de printemps est organisé le 1^{er} avril 2023 à 20 h à la salle des fêtes
- Spectacle des classes chantantes le 4 avril 2023 avec Isabelle MASADE
- Projet intergénérationnel déposé auprès du Conseil Départemental en lien avec l'école de musique (résidence d'artiste Hip Hop)
- Les ateliers numériques vont débiter prochainement : 28 personnes y sont inscrites par groupes de niveaux. Elles bénéficieront de 6 séances de 2 h 30. Les ateliers sont gratuits
- Mise en place d'un atelier sportif pour les seniors avec Siel Bleu. Les habitants qui souhaitent s'y inscrire devront se faire connaître auprès du secrétariat
- Ramassage des déchets annulé (conditions météorologiques défavorables)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de la séance et transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2023.